



Conditions générales (CG) pour la publication d'offres de supervision, de coaching et de conseil spécialisé dans le service de conseil de kibesuisse

1. Champ d'application et définitions

- Les conditions générales (CG) suivantes régissent les relations juridiques entre les personnes proposant des offres sur www.kibesuisse.ch/fr/offres/supervision-et-conseil-professionnel et kibesuisse ainsi que les personnes demandant des offres sur www.kibesuisse.ch/fr/offres/supervision-et-conseil-professionnel.
- Les CG s'appliquent notamment à la mise en ligne et à la consultation de contacts professionnels.

Termes

- **Les prestataires** : Les prestataires sont celles·ceux qui mettent en ligne leurs offres dans le service de conseil.
- **Les demandeurs** : Les demandeurs sont les personnes intéressées par les offres.
- kibesuisse est désigné ci-après par le terme « kibesuisse » et ne doit être compris dans aucun des termes « prestataires » ou « demandeurs ».

2. Objectifs et groupe cible

Le service de conseil - ci-après dénommé « plateforme » - agit en tant qu'intermédiaire d'offre et de contact entre les prestataires et les demandeurs d'offres de conseil. La plateforme s'adresse en général aux organisations de l'accueil de l'enfance qui cherchent à entrer en contact avec des superviseur·e·s, coachs, médiateur·trice·s, consultant·e·s en organisation ainsi que consultant·e·s spécialisés dans un domaine spécifique .

3. Offre de prestations sur la plateforme du service de conseil

- Sur la plateforme, les prestataires peuvent placer leurs coordonnées ainsi que des indications sur leurs offres et les demandeurs peuvent rechercher les contacts et les offres. Seules les offres mentionnées au point 2 sont autorisées comme offres pour la plateforme.
- Toute exploitation et utilisation commerciale ou autre des données de contact des prestataires publiées sur la plateforme est strictement réservée aux seuls demandeurs, sauf disposition contraire dans les présentes CG. kibesuisse se réserve le droit de poursuivre toute utilisation des données de contact contraire aux présentes dispositions.
- Les éventuelles transactions commerciales des demandeurs concernant les offres des prestataires se font exclusivement entre le prestataire et le demandeur. kibesuisse n'assume aucune responsabilité pour les services des prestataires ni pour les actions des demandeurs.

4. Conditions d'admission dans le service de conseil

- Pour être admis dans le service de conseil de kibesuisse, les conditions suivantes doivent être remplies et jointes à l'inscription :

kibesuisse

Verband Kinderbetreuung Schweiz

Fédération suisse pour l'accueil de jour de l'enfant

Federazione svizzera delle strutture d'accoglienza per l'infanzia

Josefstrasse 53, CH-8005 Zürich, T +41 44 212 24 44, www.kibesuisse.ch

- Les superviseur·e-s, coachs, médiateur·trice-s, consultant·e-s en organisation disposent d'une formation ou d'une formation continue reconnue par l'association professionnelle de coaching, supervision et conseil en organisation (BSO) et d'une expérience professionnelle dans au moins l'une des trois formes d'accueil : crèches, structures d'accueil parascolaire et organisations d'accueil familial de jour.
- Les médiateur·rice-s disposent d'une reconnaissance de la Fédération suisse médiation (FSM) et d'une expérience professionnelle dans au moins un des trois types d'accueil : crèches, structures d'accueil parascolaire et organisations d'accueil familial de jour.
- Les consultant·e-s spécialisés dans un domaine spécifique doivent disposer de connaissances spécialisées de niveau tertiaire liées à l'offre ainsi que d'une expérience de conseil spécifique à un thème dans au moins l'une des trois formes d'accueil : crèches, accueil parascolaire et organisations d'accueil familial de jour. kibesuisse se réserve le droit d'exiger d'autres critères spécifiques à un thème (par exemple, affiliation à une association faîtière).

5. Inscription

- L'inscription au service de conseil de kibesuisse se fait via une inscription par e-mail.
- Lors de la première inscription, les attestations suivantes doivent être jointes :
 - superviseur·euse-s : copie de la formation continue reconnue par la BSO ou de la reconnaissance de la Fédération Suisse Médiation FSM.
 - ainsi que les coordonnées de deux organisations de référence comme preuve des connaissances professionnelles
 - consultant·e-s spécialisés dans un domaine spécifique : présentation d'un diplôme de troisième cycle en lien avec le thème du conseil ainsi que des références de deux organisations prouvant les compétences en conseil spécifique à ce thème.
- La réception de l'inscription est confirmée provisoirement par e-mail.
- Une taxe d'inscription unique de **30 CHF** est remise.
- En s'inscrivant, le·la prestataire confirme que ses données sont publiques sur la plateforme.
- En s'inscrivant, le·la prestataire accepte les conditions générales.

6. Frais de publication

- Les frais de publication s'élèvent à 100 CHF par année civile.
- Pour les publications en cours d'année, les frais de publication s'élèvent également à 100 CHF.
- Pour les publications existantes, la facturation a lieu en janvier de l'année civile concernée.
- Pour les nouvelles inscriptions, les frais de publication sont facturés après vérification de l'admission.
- La mise en ligne a lieu après réception du paiement.
- Si les frais de publication ne sont pas réglés dans le délai imparti, l'article sera retiré du site www.kibesuisse.ch/fr/offres/supervision-et-conseil-professionnel.

7. Désinscription

- Il n'y a pas de délai de préavis.
- Le non-paiement des frais de publication est considéré comme une désinscription. L'inscription est retirée de la plateforme kibesuisse par kibesuisse sans commentaire.

- Les annulations en cours d'année civile sont acceptées par e-mail. Il n'existe aucun droit à un remboursement au prorata des frais de publication.

8. Exclusion

- Les critères d'admission selon les **conditions d'admission dans le service de conseil** sont obligatoires.
- kibesuisse se réserve le droit d'exclure de la plateforme les offres de conseil qui concurrencent l'offre de kibesuisse, dès l'inscription ou pendant l'année civile en cours. Il n'existe aucun droit à un remboursement au prorata des frais de publication.
- En particulier, en cas de suspicion d'utilisation non contractuelle, illégale ou immorale de la plateforme par les annonceurs, kibesuisse peut supprimer les contenus concernés sans notification ni justification. La suppression de contenus ne donne droit à aucun remboursement au prorata des frais de publication.

9. Modification, interruption et cessation de la plateforme

- kibesuisse se réserve le droit d'adapter et de modifier à tout moment la plateforme, y compris toutes les fonctionnalités et tous les contenus, dans le cadre des développements techniques. De telles modifications peuvent être mises en vigueur à tout moment par kibesuisse.
- La plateforme est en principe disponible 24 heures sur 24. kibesuisse ne peut toutefois pas garantir une disponibilité minimale. kibesuisse se réserve le droit de suspendre tout ou partie des fonctionnalités et des prestations de la plateforme.
- En cas de modifications, d'interruptions, de réglages des fonctionnalités et des prestations de la plateforme, le prestataire n'a pas le droit de résilier le contrat et/ou de demander une réduction ou un remboursement du forfait de publication ou des dommages et intérêts.

10. Responsabilité des prestataires

Le prestataire est responsable vis-à-vis de kibesuisse, des demandeurs et de tout autre tiers du contenu de ses offres et de toutes les autres données qu'il a saisies et mises en ligne. Le prestataire est responsable du fait que les offres, indications et autres données saisies et publiées sont effectivement et juridiquement complètes et vraies et qu'elles ne violent aucune prescription légale ou droit de tiers.

11. protection des données

Vous trouverez la déclaration de protection des données de kibesuisse sur le site Internet à l'adresse www.kibesuisse.ch/fr/declaration-de-protection-des-donnees.

12. Modifications des conditions générales

kibesuisse se réserve le droit d'adapter les CG à la fin d'une année civile. De telles modifications sont communiquées par kibesuisse sous une forme appropriée.

15. Nullité partielle

Si une disposition des CG est ou devient invalide, les autres dispositions des CG restent en vigueur.

16. Droit applicable et juridiction compétente

Le lieu de juridiction est Zurich. Le droit suisse s'applique à toutes les relations juridiques avec kibesuisse.

Droits d'auteur kibesuisse. Reproduction ou distribution interdites sans autorisation écrite préalable. Tous droits réservés.